

SOMMAIRE

Protection civile vaudoise	2
La Suisse bouge	3
Règlement d'application Loi énergie	4
Réfection de chemins privés - comment sortir de l'impasse	5
Contrôle et approbation des règlements sur la vidéosurveillance	6
Fiches juridiques pour les communes	6
Aide-mémoire pour les municipalités vaudoises	6
La chronique des marchés publics	7
Portail des communes	8
Meeting aérien AIR14	8
Animations info-énergie en milieu scolaire	9
Politique agricole fédérale PA 2014-2017	10
Pose de panneaux solaires: simplification de la procédure	11
Mnipulation et élimination des matériaux amiantés	
Information au public	12

Ont participé à ce numéro:

Christian Aeberhard - SAGR	(cad)
Tania Bonamy - SSCM	(tby)
Siegfried Chemouny - SCL	(scy)
Vincent Duvoisin - SCL	(vdn)
Denis Leroy - SDT	(dly)
Luis Marcos - DGE-DIREN	(lms)
Corinne Martin - SCL	(cmn)
Marcel Parietti - SEPS	(mpi)
Martin Reeve - DGE-DIREN	(mre)
Guerric Riedi - CCMP - DIRH	(gri)
Denis Rychner - DGE - DTE	(drr)
Florian Zellweger - DGE-DIREN	(fzr)

SERVICE DES COMMUNES ET DU LOGEMENT

Mesdames et Messieurs les Syndics et Municipaux,

Mesdames et Messieurs les Secrétaires Municipaux,

Pour le Conseil d'Etat le rôle que doit jouer le Service des communes et du logement (SCL) dans le panorama institutionnel vaudois est avant tout celui d'un soutien. Soutien au travail inestimable qui est accompli au quotidien par les administrations de nos villes et villages comme soutien aux politiques du logement. Corinne Martin, la nouvelle Cheffe du SCL, partage cette vision. Son dynamisme, son expérience et la clarté de ses idées sont désormais au service de notre canton et plus particulièrement des communes.

Les défis ne manquent pas, que ce soit en matière de finances communales, de mise en oeuvre de la police coordonnée, de fusion de communes de logement ou encore d'accueil parascolaire. Grâce à sa connaissance du terrain, Corinne Martin est la personne idéale pour les relever, dans l'intérêt de la population de notre canton.

Béatrice Métraux
Conseillère d'Etat en charge du
Département des institutions et de la
sécurité (DIS)

Issue d'un milieu où la politique a toujours pris une grande place, c'est l'intérêt pour la chose publique qui a dicté mes choix professionnels. J'en ai pris pleinement conscience lorsque l'envie de changer d'air m'a conduite en 2000 à rejoindre le privé peu de temps, pour retourner très vite dans l'administration et occuper le poste de secrétaire municipale à Pully puis à Montreux.

J'ai fait une licence en droit, avec la conviction que c'était utile mais que ce n'était pas une fin en soi, que j'ai complétée par une formation approfondie en médiation.

Comme secrétaire municipale, j'ai pu apprécier les compétences mises à disposition des communes par le Service des communes et du logement.

Quel plaisir donc de passer de l'autre côté de la barrière et de prendre mes nouvelles fonctions.

J'espère beaucoup pouvoir y apporter ma connaissance du terrain et renforcer le rôle de porte d'entrée du Canton pour les communes tant au niveau du logement que des droits politiques, des affaires juridiques et des finances communales.

(cmn)

Comité de rédaction

Corinne Martin, SCL
Anne-Catherine Vittoz, SCL

Contact: Service des communes et du logement

Rue Cité-Derrière 17, 1014 Lausanne

Courriel: info.scl@vd.ch

PROTECTION CIVILE VAUDOISE VERS UNE ORGANISATION SIMPLIFIÉE POUR PLUS D'EFFICIENCE

Le processus de modernisation de la Protection civile vaudoise, initié il y a plusieurs années, a connu une avancée de taille cet été grâce à l'adoption par le Conseil d'Etat du projet de modification de la Loi d'exécution de la législation fédérale sur la protection civile (LVLPCi) du 11 septembre 1995. La prochaine étape est le passage au Grand Conseil prévu à l'automne 2014.

Le projet de loi propose une réorganisation de la Protection civile en 10 Organisations régionales de Protection civile (ORPC) calquées sur le découpage des districts. Cette réforme vise à moderniser et améliorer la structure de la Protection civile vaudoise (PCI VD) pour lui permettre de répondre aux risques et dangers actuels et futurs, tout en garantissant la même qualité de prestation à l'ensemble des citoyens du canton.

Projet adapté à la réalité sécuritaire d'aujourd'hui

Mandaté par le Conseil d'Etat, le Service de la sécurité civile et militaire (SSCM) en collaboration avec les partenaires sécuritaires ainsi que les représentants politiques de l'échelon cantonal et communal a développé un projet de loi visant à adapter la PCI VD à la réalité d'aujourd'hui et aux risques et menaces identifiés.

C'est donc au travers d'un processus participatif transparent et ouvert que ce projet de loi a été élaboré.

10 régions

Les régions de Protection civile conserveront une importante auto-

nomie dans la marche des affaires régionales, tout en remplissant leurs missions de base. Ces missions, ainsi que les axes stratégiques, la standardisation et la qualité des prestations pour l'ensemble du canton seront quant à eux prédefinis par le service en charge de la protection civile en collaboration avec les présidents des comités directeurs (CODIR), assurant ainsi à chaque citoyen des prestations de base uniformes sur l'ensemble du territoire cantonal.

Sur le plan opérationnel, les commandants des ORPC répondront tactiquement et techniquement au Commandant cantonal de la PCI VD. Le canton continuera d'assumer les responsabilités suivantes : diriger l'institution, assurer la formation de base et celle des cadres, assurer la logistique standardisée, garantir la disponibilité opérationnelle, ainsi que l'alarme à la population.

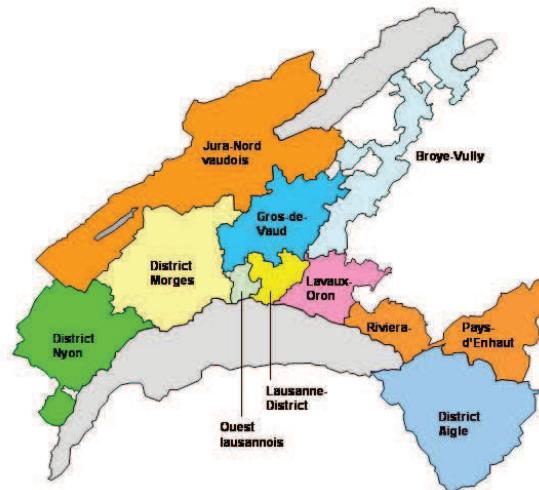
Un détachement cantonal complètera cette organisation en répondant aux besoins spécifiques du canton et en appuyant les ORPC selon le principe de subsidiarité. Son inscription formelle dans la loi répond à une volonté de légitimité et de transparence de cet outil cantonal et de ses prestations.

Protection civile 2015+

En outre, le projet de loi intègre – notamment en termes de baisse d'effectif et d'interopérabilité cantonale – les mesures proposées dans le rapport du Conseil fédéral sur la stratégie de la protection de la population et de la protection civile 2015+.

Le projet de modification de loi permettra ainsi à la Protection civile de renforcer son rôle au sein du système sécuritaire vaudois, en prenant en compte le nécessaire équilibre entre ressources et moyens.

(tby)



Réorganisation de la Protection civile en 10 Organisations régionales de Protection civile (ORPC) calquées sur le découpage des districts

DUEL SPORTIF INTERCOMMUNAL «LA SUISSE BOUGE»

PROMOTION DU MOUVEMENT DANS LES COMMUNES VAUDOISES

Depuis plusieurs années, quelques communes du Canton de Vaud participent au «Duel intercommunal Coop de La Suisse bouge». Cette année-ci six communes (Gland, Les Diablerets, Leysin, Montreux, Nyon et Vevey) ont organisé la semaine du mouvement. Pour valoriser encore davantage l'idée et le concept pour plus de mouvement au quotidien et pour une alimentation saine, l'association «La Suisse bouge» et le Service de l'éducation physique et du sport souhaitent inciter toutes les communes vaudoises à offrir à leur population des activités gratuites du 1^{er} au 9 mai 2015.

Le « Duel intercommunal Coop de La Suisse bouge » est un programme de mouvement qui a été lancé par l'Office fédéral du sport et par Promotion Santé Suisse. Le but est d'encourager le plus grand nombre de personnes (toutes catégories d'âge et tous niveaux de performance confondus) à faire plus d'activités physiques au quotidien et de les informer sur une alimentation saine et équilibrée. C'est également une plateforme où les sociétés, associations et institutions locales peuvent présenter leurs programmes et motiver la population à les rejoindre et à participer régulièrement à leurs activités. La notion de duel entre deux communes (laquelle cumulera le plus de minutes d'activité physique ?) a un effet motivant sur les participants. « La Suisse bouge », qui a fêté son dixième anniversaire en 2014, supporte les communes avec du matériel (arche gonflable, tente de chrono-

métrage, bâches, matériel de promotion, etc.), en gérant la communication (annonces, publicité à la radio, site internet) et en soutenant le comité d'organisation durant toute la phase de préparation (instructions, modèles de flyer, idées).

En outre, la Fondation Fonds du Sport Vaudois soutient financièrement les communes qui organisent cette manifestation.

Avons-nous éveillé votre intérêt ? Si oui, contactez «La Suisse bouge» au 061 633 70 24, venez à sa réunion d'information le 13 novembre 2014 à Ittigen et visitez son site internet www.lasuissebouge.ch. Le « Duel intercommunal Coop » peut

être organisé par des responsables de commune, par des membres d'associations ou sociétés, des délégués de santé, des enseignants ou des personnes privées intéressées.

Cette manifestation permet de tisser des liens étroits entre les autorités communales et les sociétés, associations et institutions locales. De plus, la commune encourage de manière durable l'idée de l'activité physique et de l'alimentation saine au quotidien au sein de la population.

(mpi)



Commune de Morges

La Suisse bouge - Aeschenplatz 4 - 4052 Bâle

061 633 70 24 - info@schweizbewegt.ch

www.lasuissebouge.ch

RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI SUR L'ÉNERGIE : TEXTE COMPLET ET SÉANCES D'INFORMATION

La révision de la loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne) est entrée en vigueur le 1^{er} juillet dernier. Son règlement d'application (RLVLEne) fait pour sa part l'objet d'une entrée en vigueur en deux phases, de façon à faciliter son usage par les communes.

Les dispositions générales du règlement sont ainsi en vigueur depuis le 1^{er} août de cette année, tandis que les mesures plus complexes seront appliquées à partir du 1^{er} février 2015. Compte tenu des délais en matière de police des constructions, et pour faciliter l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions, la version complète révisée du règlement, en vigueur dès le 1^{er} février 2015, est d'ores et déjà disponible sur le portail énergie de l'Etat de Vaud :

www.vd.ch/loi-energie

Par contre, la version accessible depuis le Recueil systématique de la législation vaudoise (RSV) est seulement la version transitoire actuellement en vigueur jusqu'au 1^{er} février 2015.

Information aux communes

Les modalités d'application de la loi et de ses nouvelles dispositions revêtent une importance particulière pour les communes, en charge de leur mise en œuvre. C'est pourquoi, la Direction de l'énergie (DGE-DIREN) entend leur apporter une information aussi complète que possible, notamment sous la forme de séances d'information prévues aux dates suivantes :

1. Le mardi 11 novembre, Théâtre de Grand-Champ, Gland, de 17h à 19h.
2. Le jeudi 13 novembre, Grande Salle du Parc, Bex, de 17h à 19h.
3. Le mardi 18 novembre, Halle des Fêtes, Payerne, de 17h à 19h.
4. Le mardi 25 novembre, Grande Salle, Epalinges, de 17h à 19h.

Ces rencontres, dont le programme sera identique pour chacune des dates, seront suivies d'un apéritif qui permettra de prolonger les discussions autour du verre de l'amitié. Par ailleurs, afin de permettre un échange aussi constructif et approfondi que possible, ces présentations seront également ouvertes aux professionnels de la branche.

Inscription par internet

Pour des raisons d'organisation, les inscriptions doivent se faire jusqu'au 31 octobre 2014 via un formulaire en ligne à l'adresse suivante :

www.unissons-nos-energies.ch/inscription

(drr)

Renseignements complémentaires :

Direction de l'énergie (DGE-DIREN), Tél. : 021 316 95 50, www.vd.ch/energie

RÉFECTION DE CHEMINS PRIVÉS: COMMENT SORTIR DE L'IMPASSÉ ?

Imaginez que vous êtes propriétaire d'un chalet et que, l'heure de la retraite ayant sonné, vous décidez d'y vivre à l'année. Votre bâtiment est situé dans un lotissement d'une vingtaine de chalets et quelques uns de vos voisins y vivent déjà de manière permanente. Vue magnifique, endroit idyllique, voisins sympathiques, tous les ingrédients pour vivre une retraite paisible. Une seule ombre au tableau : le chemin d'accès. Ce chemin, créé il y a plus de quarante ans, dessert l'ensemble des parcelles du lotissement. Or, il s'agit d'un chemin privé à cheval sur la limite parcellaire et celui-ci n'a jamais fait l'objet de réfection. Bien sûr, avec d'autres voisins, vous l'avez de temps en temps «raccommodé» mais hiver après hiver, son état se détériore à tel point que, à force de frotter le châssis de votre voiture sur le chemin, vous vous demandez si vous n'allez pas finalement opter pour l'achat d'un 4x4 comme l'ont fait vos voisins par ailleurs. Quand vous abordez le sujet avec ces derniers, chacun est d'accord qu'il faut faire quelque chose, chacun formule sa proposition, mais personne n'empoigne véritablement le problème. Aujourd'hui le raccommodage ne suffit plus: par forte pluie, ce chemin se transforme même en cours d'eau.

Vous êtes décidé à réagir et vous vous rendez chez votre notaire. Malheureusement, celui-ci confirme le caractère privé du chemin mais également l'absence de toute servitude d'entretien dudit chemin. Seule une convention signée par tous les propriétaires engageant ces derniers à participer aux frais de réfection du chemin pourrait débloquer la situation. Encore faut-il que ces propriétaires soient d'accord avec la clé de répartition des frais. Et c'est là que le bât blesse car vous savez pertinemment que cette clé de répartition sera la pierre d'achoppement du

projet de réfection : répartition selon la longueur d'accès emprunté pour les uns, répartition selon la constructibilité pour les autres, chacun a sa solution, mais pas LA solution. Constant votre désarroi, votre notaire vous conseille de rencontrer un géomètre qui saura peut-être apporter une solution par les outils d'améliorations foncières.

Après votre exposé, le géomètre confirme que, vu le nombre de propriétaires, vu l'estimation des coûts, vu les positions de vos voisins, il est illusoire d'obtenir un accord unanime sur la répartition des frais de réfection. Par contre, au sein d'un syndicat d'améliorations foncières, les décisions se prennent à la majorité simple des propriétaires présents lors des assemblées générales et un propriétaire peut toujours formuler une opposition lors de l'enquête publique du dossier. L'espoir renaît. Comment s'y prendre? demandez-vous. Le géomètre propose alors un plan d'action en six étapes.

1. Réaliser une étude préliminaire en améliorations foncières: cette étude, réalisée par le géomètre, est obligatoire à l'amont de toute constitution d'un syndicat selon la Loi sur les améliorations foncières (LAF). L'estimation du coût des travaux et la nécessité de procéder à la création d'un syndicat seront les principaux résultats attendus de cette étude. Le rapport fera l'objet d'une consultation des services de l'Etat, puis d'une consultation publique.

2. Constituer le syndicat volontaire: pour ce faire, il suffit que la majorité simple des propriétaires signent la liste d'adhésion au syndicat. L'assemblée générale des propriétaires désignera son comité de direction, une commission de classi-

fication (CCL) composée d'experts neutres et indépendants, et un ingénieur.

3. Mettre le dossier à l'enquête publique: ce dossier comprendra le projet des travaux collectifs (chemin, canalisations, etc.), les mises à jour foncières éventuelles (corrections de limites, de servitudes) mais surtout la clé de répartition des frais.
4. Réaliser les travaux: le syndicat procédera à un appel d'offres auprès des entreprises puis les travaux pourront commencer après décision de l'assemblée générale du syndicat sur l'approbation du devis et la mise en chantier.
5. Mettre à l'enquête publique la répartition des frais: une fois les travaux terminés, le syndicat procède à la dernière enquête publique.
6. Dissoudre le syndicat: le syndicat ayant atteint son but, celui-ci pourra se dissoudre sans omettre de faire inscrire une servitude quant aux modalités d'entretien du chemin ou de créer un syndicat d'entretien du chemin

Cette procédure vous semble fastidieuse mais elle est «béton», car cadée par la Loi sur les améliorations foncières et sous la haute surveillance du Service cantonal en charge des améliorations foncières. «Et en cas de défaut de paiement d'un propriétaire?» demandez-vous. La réponse est dans la LAF : le syndicat peut inscrire une hypothèque légale privilégiée sur la parcelle en question.

Vous voilà plein d'espoir. Conformément au plan d'action et avec le soutien de deux voisins convaincus, vous mandatez le géomètre pour réaliser cette étude préliminaire. Le syndicat est créé à l'unanimité car la réfection du chemin devient une priorité. Lors

de l'enquête publique du dossier, seule la clé de répartition des frais fait l'objet d'oppositions. Le chantier peut cependant démarrer pendant que la CCL traite les oppositions. Les enquêtes une fois liquidées, vous pouvez enfin dissoudre le syndicat et tous les aspects liés aux frais d'entretien sont inscrits dans le syndicat d'entretien qui s'est créé à cet effet.

Vous êtes alors un propriétaire heureux : vous n'avez pas acheté de 4x4,

le chemin est flambant neuf et vous avez l'estime de vos voisins.

Cette histoire n'est pas imaginaire, elle est inspirée de faits réels. La procédure telle que décrite ici est extraite de la Loi sur les améliorations foncières. Le syndicat d'améliorations foncières apporte donc une solution concrète face à un blocage de projet de réfection de chemin. Procédure lourde? A la rigueur, mais ô combien efficace.

(dly)

Renseignements complémentaires:

SDT - Division améliorations foncières

M. Denis Leroy
denis.leroy@vd.ch

DIVERSES NOUVELLES BRÈVES

Contrôle et approbation des règlements communaux en matière de vidéosurveillance

La Chancellerie cantonale a donné son accord pour reprendre le contrôle et l'approbation des règlements communaux sur la vidéo surveillance. En effet, s'agissant d'une question de protection des données, il n'y avait pas de raison objective pour que le Service des communes et du logement (SCL) continue de se charger de cette tâche, le domaine en question ne relevant pas de ses compétences.

(scy)

Fiches juridiques à l'attention des communes

Il y a déjà quelques années, le SCL a créé toute une série de fiches juridiques à l'attention des communes. Ces fiches sont accessibles sur son site internet:

<http://www.vd.ch/themes/territoire/communes/affaires-communales/questions-reponses/>

Dans le courant de cet été et de cet automne, toutes ces fiches ont été (ou vont être) intégralement réactualisées puis mises à disposition sur notre site d'ici l'hiver. Nous suggérons donc vivement aux communes de consulter ces fiches car elles contiennent les réponses à maintes questions qui peuvent se poser à elles dans l'exercice de leurs diverses activités.

(scy)

Aide-mémoire pour les municipalités vaudoises

A l'occasion de la nouvelle législature communale 2011-2016, le SCL a publié l'ouvrage visé en titre, qui rassemble les contributions de nombreux services de l'Etat et contient une somme d'informations utiles impressionnante. A l'époque, il s'agissait d'une publication papier dont le pdf est également disponible sur le site du SCL:

<http://www.vd.ch/themes/territoire/communes/affaires-communales/>

Le cadre légal évoluant très rapidement, certains des chapitres de cet ouvrage sont déjà dépassés. Avec l'aide des différents services concernés - que nous remercions ici au passage pour les contributions très précieuses -, le SCL a décidé de réactualiser ce document. Sa nouvelle version sortira dans le courant de cet automne et elle sera désormais mise régulièrement à jour «au fil de l'eau», au fur et à mesure des changements de lois ou de procédures. En revanche, nous avons renoncé à l'imprimer sur papier. L'aide-mémoire pour les municipalités vaudoises ne sera donc plus disponible que sous forme électronique, sur le site internet du SCL

(scy)

LA CHRONIQUE DES MARCHÉS PUBLICS

Cette chronique présente des problématiques rencontrées par les communes ou leurs mandataires dans le cadre de l'application des marchés publics, qui sont régulièrement soumises pour détermination au Centre de compétences sur les marchés publics du canton de Vaud (CCMP-VD). Elle vise à sensibiliser les communes sur certains aspects particuliers des marchés publics, et à leur fournir les outils nécessaires à la résolution de situations parfois complexes. Nous traiterons dans cette édition de la mise en consultation du projet de nouvel Accord intercantonal sur les marchés publics (P-AIMP).

Les raisons du nouvel AIMP

La base du droit des marchés publics suisse est l'Accord GATT/OMC du 15 avril 1994 sur les marchés publics (AMP), accord international ratifié par la Suisse dont les dispositions ont été transposées au niveau fédéral, dans la loi fédérale sur les marchés publics (LMP) et son ordonnance d'application (OMP) et, au niveau cantonal, dans l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP). En 2012, à la suite d'un long processus de révision de l'accord de 1994, un nouvel AMP révisé a été adopté et est entré en vigueur le 6 avril 2014.

Tous les Etats signataires de l'AMP sont tenus de transposer dans le droit national les modifications issues de cette révision. Ces modifications ont essentiellement porté sur les points suivants : simplification et modernisation des textes, adaptation aux progrès de la technique et élargissement du champ d'application. La Suisse ne pourra ratifier l'AMP révisé qu'une fois achevée l'adaptation de la législation sur les marchés publics aux niveaux fédéral et cantonal rendue nécessaire

par ce nouvel accord. Dans l'intervalle, les dispositions de l'AMP du 15 avril 1994 continueront de s'appliquer pour les marchés publics internationaux organisés par des adjudicateurs vaudois. La Confédération et les cantons ont décidé de travailler de concert pour rapprocher leurs législations et de transposer en parallèle les nouvelles exigences de l'AMP 2012. Par voie de conséquence, la structure des textes législatifs est identique, ne subsistent que quelques rares différences, essentiellement d'ordre terminologique, qui sont issues de la pratique.

Un « super » AIMP

Profitant de la révision induite par l'AMP révisé, les cantons ont approuvé le principe d'intégrer dans le futur accord intercantonal les Directives d'exécution de l'AIMP (DEMP), soit les dispositions sur lesquelles les cantons se sont généralement basés pour édicter leur propre législation sur les marchés publics ; dans le canton de Vaud, la loi sur les marchés publics (LMP-VD) et surtout son règlement d'application (RLMP-VD). De ce fait, le projet d'AIMP révisé contient 64 articles contre 22 articles existants (auxquels il convient d'ajouter les 40 articles des DEMP) et présente l'avantage d'établir des règles identiques à tous les cantons pour régir des problématiques aussi diverses que le contenu des avis d'appel d'offres, l'exclusion des offres, l'interruption de la procédure ou encore le prononcé de sanctions à l'encontre des soumissionnaires. Cette harmonisation de la matière au niveau intercantonal est bienvenue. En effet, elle simplifiera grandement le travail des soumissionnaires qui ne devraient plus avoir à compter avec certaines subtilités propres au canton dans lequel ils soumissionnent et contribuera davantage à assurer leur égalité de traitement face aux adjudicateurs. Ces derniers ne seront pas non plus

laissés pour compte puisqu'ils pourront bénéficier d'un nouvel accord plus complet et présentant davantage de clarté. Enfin, les apports de la doctrine et de la jurisprudence devraient profiter à l'avenir à tous les acteurs des marchés publics puisqu'ils se focaliseront sur un seul et même texte contre 26 à l'heure actuelle. A terme, les différentes législations cantonales sur les marchés publics seront largement épurées puisque la quasi totalité des dispositions régissant les marchés publics seront contenues dans l'AIMP révisé.

Les principales modifications

Les modifications matérielles concernent essentiellement les nouveaux instruments à disposition des adjudicateurs (dialogue, contrats-cadre, enchères électroniques), l'introduction de définitions légales et la matérialisation de certains principes déjà connus développés par la jurisprudence. Enfin, les deux thèmes particuliers que représentent les « négociations » et les « voies de droit » font l'objet d'un compromis entre la Confédération et les cantons. Cette proposition de compromis prévoit que les cantons, suivant l'exemple de la Confédération, accepteraient d'introduire les négociations sous certaines conditions dans l'Accord intercantonal, tandis que la Confédération, en contrepartie, admettrait désormais, pour le marché intérieur, d'instaurer des voies de droit à partir d'une valeur de marché de 150'000 francs. A l'heure actuelle en effet, il n'existe pas de voie de recours pour contester les décisions prises dans le cadre de marchés fédéraux qui n'atteignent pas les seuils internationaux, à savoir les marchés de services et de fournitures inférieurs à 230'000 francs et inférieurs à 8,7 millions pour les constructions). Les résultats des délibérations menées dans le cadre des procédures législa-

tives à l'échelon fédéral et cantonal décideront de l'avenir commun de ces deux thèmes.

La consultation proprement dite

La procédure de consultation sur le projet d'AIMP a débuté le 24 sep-

tembre 2014 et se terminera le 20 novembre 2014. Les documents de consultation ont déjà été adressés à l'Union des communes vaudoises (UCV) et à l'Association des communes vaudoises (AdCV) pour transmission aux communes et sont disponibles sur le site internet du CCMP-VD.

(gri)

En savoir plus

Site internet de l'Etat de Vaud :
www.vd.ch/marches-publics

Rubriques :

1. Consultation P-AIM
2. Centre de compétences sur les marchés publics (CCMP-VD)
3. Cadre légal

PORTAIL DES COMMUNES

Le portail des communes est ouvert depuis bientôt quatre mois et force est de constater qu'il rencontre un vif succès. GSTAR, une nouvelle prestation remplaçant SPOP_COM, a fait son apparition fin juillet alors que la prestation Registre des Mesures de Protection (RMP) est accessible depuis le 8 octobre 2014. Ces deux prestations ne sont pas disponibles depuis la plate-forme IAM.

A fin septembre, l'on comptait pas moins de 260 communes inscrites au portail des communes, soit environ 700 utilisateurs pour plus de 2000 demandes de prestations.

Pour les communes qui n'ont pas encore adhéré au portail, ou pour les nouveaux utilisateurs, un tutoriel vidéo détaillant chaque étape est disponible à l'adresse suivante : <https://www.portail.vd.ch/prestations/web/guest/decouvrir-le-portail>.

(vdn)

MEETING AÉRIEN AIR14

La Protection civile vaudoise : un partenaire engagé !

La Protection civile vaudoise (PCi VD) s'est fortement mobilisée lors du meeting aérien AIR14. 724 personnes de la PCi VD, soit l'effectif d'un bataillon, ont été engagées durant la manifestation. La PCi VD a appuyé les travaux d'état-major des partenaires. Elle a contribué au dispositif personnes trouvées en collaboration avec les deux polices cantonales et a assumé des tâches de transport et d'accompagnement de personnes à mobilité réduite et gestion des parkings handicapés. Elle a également renforcé le dispositif sanitaire, effectué des transports de personnel au profit des deux polices cantonales et renforcé le dispositif militaire de sécurité extérieure pendant les deux week-ends de la manifestation. En chiffres, cet engagement représente plus de 2'500 jours de service avec en permanence de 100 à 200 personnes engagées quotidiennement dans le dispositif AIR14. La PCi VD était le deuxième partenaire en termes d'effectif engagé après l'armée.



Appui aux travaux d'état-major des partenaires

(tby)

SUCCÈS POUR LES ANIMATIONS INFO-ÉNERGIE EN MILIEU SCOLAIRE

Ces deux dernières années, les animations Info-Energie proposées aux écoles vaudoises par la Direction de l'énergie (DGE-DIREN) ont été plébiscitées. Rien que pour l'année scolaire 2013-2014, quelque 12'000 écoliers vaudois ont bénéficié d'une animation, un résultat bien au-delà des objectifs initiaux.

Les animations Info-Energie s'adressent aux élèves de la 3^e à la 11^e harmonie et se déroulent sur deux périodes. Sans langue de bois et avec un grand nombre d'expériences très parlantes, ces interventions didactiques sensibilisent les enfants à un thème souvent complexe. Un animateur formé vient au sein des classes présenter aux élèves l'importance de l'énergie dans notre société, les grands enjeux qui y sont liés ainsi que les moyens pour parvenir à un monde durable. Les interventions d'Info-Energie complètent efficacement les actions de sensibilisation organisées par les communes au niveau du grand public et peuvent être un élément intéressant à prendre en compte, par exemple, dans le cadre d'une certification « Cité de l'énergie ».

Droit au but en 90 minutes

Les animations Info-énergie sont facultatives et gratuites pour les écoles. Elles constituent une aide précieuse pour les enseignants qui, notamment avec l'entrée en vigueur du nouveau plan d'étude romand, doivent toujours plus aborder des sujets touchant aux technologies et au développement durable. En 90 minutes, les animations leur apportent un grand nombre d'exemples et d'images marquantes, qui permettent d'enrichir leur enseignement. La possibilité de disposer d'une personne spécialisée et capable

de mettre en scène un matériel parfois compliqué leur permet par ailleurs de gagner un temps précieux tout en motivant les élèves.

Un laboratoire estival

Parallèlement aux animations, Info-Energie organise plus de 30 activités dans le cadre des passeports-vacances vaudois. Pour l'occasion, deux bricolages didactiques sont créés chaque année (séchoirs solaires, turbines hydrauliques, etc.). Ces bricos-énergie sont fonctionnels et permettent à chaque enfant, suite à l'activité, d'expérimenter sa création à de multiples reprises. Les passeports-vacances constituent ainsi un « laboratoire » idéal pour mettre au point des bricolages peu coûteux et « qui marchent vraiment ». Une fois validés sur plusieurs centaines d'enfants, ils sont déclinés sous forme de modes d'emploi et de kits destinés aux enseignants. Afin de partager ces développements

avec le plus grand nombre, tous les modes d'emploi sont publiés en ligne et peuvent être téléchargés librement sur la plate-forme d'échange do-it-yourSciences.

Des animations, mais pas seulement

Si les animations sont au cœur de la campagne d'information Info-Energie dans les écoles, d'autres prestations sont également proposées aux enseignants. Un centre de documentation est à leur disposition, du matériel leur est prêté et un soutien personnalisé est assuré pour tous les projets touchant à l'énergie (expositions, activités de bricolage, exposés d'élèves, etc.).

(mre)

Informations complémentaires

Direction de l'énergie (DGE-DIREN)
M. François Schaller

Tél. : 021 316 95 58

www.info-energie.ch



L'une des 5 animations proposées aux écoles vaudoises: «Plusse et les énergivores» (classes de 3^e et 4^e)

POLITIQUE AGRICOLE FÉDÉRALE (PA 2014-2017) : Effets des nouvelles mesures pour les alpages et leurs propriétaires

Avec l'entrée en vigueur de l'ensemble du dispositif PA 2014-2017, les exploitants agricoles et leurs organisations ont été mis à rude contribution en 2013 et 2014, tant pour la conception collective des mesures pour la qualité du paysage que pour la compréhension, le choix éclairé et les nombreuses inscriptions à effectuer par Internet pour adhérer aux différents programmes de contributions. Par similitude, il en a été de même pour les services cantonaux directement impliqués, à savoir le service de l'agriculture (SAGR), la direction générale de l'environnement (biodiversité et paysage, forêts, sols, eaux) et les services de vulgarisation agricole. Cet exercice technico-administratif d'une ampleur encore jamais atteinte vaut également pour les alpages dont la propriété est majoritairement en mains des collectivités publiques dans notre canton, singulièrement des communes. A cet égard, les nouvelles contributions à la qualité du paysage (CQP) et celles pour la promotion de la biodiversité (conventions pour les prés et pâturages secs protégés – PPS ; qualité floristique – niveau II) ont sans doute retenu votre attention, leurs effets et leur mise en œuvre pouvant affecter les relations entre propriétaires et exploitants au-delà des conventions usuelles en matière de bail à ferme agricole. Cette situation nouvelle, couplée à un déficit certain d'information des propriétaires ruraux, a amené certaines communes à se renseigner ou à réagir auprès du SAGR ou de la Division Biodiversité et paysage (DGE-BIO-DIV) de la DGE.

Prônant la gestion intégrée dans les pâturages d'estivage, le SAGR et la DGE sont bien conscients de la nécessité d'établir un dialogue ouvert et constructif entre les partenaires alpestres, bailleurs et fermiers d'alpages dans ce cas. Grâce à la démarche

Gest'Alpe et à son programme annuel de prestations de vulgarisation confiées à Prométerre et à la Société vaudoise d'économie alpestre (SVEA), le Canton de Vaud dispose de lieux de discussion et d'instruments efficaces d'information et de vulgarisation dans ce domaine, à l'attention prioritaire des amodiataires, mais aussi destinés aux propriétaires d'alpages et aux communes.

Dans ce cadre de cette collaboration, les actions suivantes seront conduites sous la supervision du groupe de travail Gest'Alpe :

1. Recommandation aux amodiataires d'informer en toute transparence leur propriétaire sur les mesures de politique agricole pour lesquelles ils réalisent des prestations particulières, liées à la valeur ou aux éléments du patrimoine affermé.
2. Mise à disposition de conventions-type entre propriétaire et fermier, telles qu'exigées pour certaines mesures CQP touchant aux intérêts du propriétaire.
3. Information et renseignements des propriétaires au sujet des conditions applicables aux mesures choisies par les exploitants.
4. Actions de vulgarisation alpestre orientées spécifiquement sur les besoins des autorités communales en charge de la gestion d'alpages.

Dans les alpages, la PA 2014-2017 apporte de nouvelles contributions financières, souvent plus importantes qu'auparavant, en contrepartie des prestations d'intérêt général fournies par les exploitants. Cette évolution vise d'abord à garantir le maintien de pratiques traditionnelles d'estivage du bétail, permettant à la fois de maintenir des paysages ouverts avec une biodiversité remarquable, tout en contribuant à combler le retard éco-

nomique de l'agriculture de montagne en termes de revenu agricole ou par unité de travail.

Il est cependant évident que l'activité des amodiataires nécessite des infrastructures, accès ou bâtiments alpestres de bonne tenue. Or, les charges d'entretien ou de renouvellement de ces ouvrages sont supportées par les bailleurs, en contrepartie de l'encaissement des fermages qui sont cependant limités par la loi sur le bail à ferme agricole. En compensation du différentiel négatif qui en résulte, les pouvoirs publics, du niveau fédéral jusqu'au niveau communal, subventionnent fortement les améliorations structurelles et foncières qui sont entreprises dans les alpages.

Par conséquent, dans les mesures de politique agricole, le principe général est que les contributions destinées à soutenir les prestations d'intérêt public de l'agriculture sont allouées aux exploitants agricoles, tandis que celles qui visent à cofinancer les investissements d'infrastructures ont pour bénéficiaires les propriétaires de celles-ci. Dans ce contexte et dans les limites de la loi, bailleurs et fermiers peuvent passer des arrangements quant à la répartition des charges d'entretien ou d'exploitation.

En conclusion, les services de l'Etat et les organisations professionnelles qui participent au groupe de travail Gest'Alpe recommandent aux communes d'organiser avec leurs fermiers d'alpages des points réguliers de concertation. Ils peuvent porter sur les interventions, les responsabilités, les projets et les actions de chacune des parties. En reprenant la devise liminaire du modèle de contrat de bail édité par l'Union suisse des paysans, nous ne saurions mieux clore le présent article que par ces mots qui s'appliquent aussi aux pâturages communaux :

«Le bail à ferme est une affaire de confiance réciproque. Pour que les choses aillent bien à long terme, les deux parties doivent faire preuve de générosité et de tolérance. Un bail de longue durée exige d'emblée un climat de confiance qui doit être entretenu durant toute sa durée; en d'autres termes, les deux parties s'informent au plus vite lorsqu'ils envisagent des modifications.»

(cad)

En savoir plus

Secrétariat Gest'Alpe
M. M. Brühlmann
c/o Prométerre
Av. des Sports 48
1400 Yverdon-les-Bains
Tél. 024 423 44 899

En savoir plus

Société vaudoise d'économie alpestre
Secrétariat
M. B. Stuby
1514 Bussy-sur-Moudon
Tél. 021 905 28 20

En savoir plus

Service de l'agriculture (SAGR)
Av. de Marcelin 29 a, 1110 Morges, Tél. 021 316 62 00

POSE DE PANNEAUX SOLAIRES : SIMPLIFICATION DE LA PROCÉDURE

La politique fédérale a récemment fait un pas important dans le développement des énergies renouvelables en simplifiant la pose de panneaux solaires sur les bâtiments existants.

La modification de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT) est entrée en vigueur au 1^{er} mai 2014. Elle prévoit que les installations suffisamment intégrées au toit, et ne touchant pas à un bien culturel d'importance nationale ou cantonale, ne soient soumises qu'à un simple devoir d'annonce.

Bâtiments protégés

Concrètement, seules les installations sur des bâtiments en note 1 et 2, ainsi que sur des bâtiments dans un site ISOS national avec objectif de sauvegarde A, sont soumises à une procédure d'autorisation complète. Il en va de même pour les projets qui ne respecteraient pas les critères d'intégration fixés dans l'ordonnance. Dans les autres cas de figure, le projet devra faire l'objet d'une simple annonce à la commune.

Formulaire sur internet

Un formulaire type pour faciliter l'annonce d'une installation solaire et son contrôle par la commune est mis à disposition sur le portail énergie de l'Etat de Vaud :

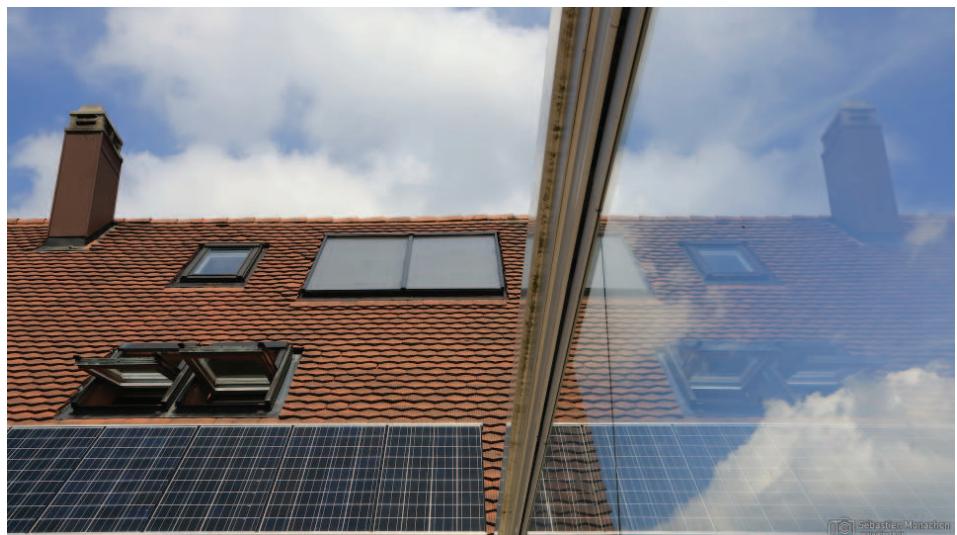
www.vd.ch/energie, rubrique Permis de construire.

Les projets hors zones à bâtir doivent, pour leur part, être traités par le service du développement territorial (SDT). Le même formulaire d'annonce doit donc être transmis à la commune qui le fera ensuite suivre à l'instance cantonale.

(lms)

Renseignements complémentaires :

Direction de l'énergie (DGE-DIREN), Tél. : 021 316 95 50, www.vd.ch/energie



Panneaux solaires photovoltaïques et thermiques

MANIPULATION ET ÉLIMINATION DES MATERIAUX AMIANTÉS : INFORMATION AU PUBLIC

Le grand public n'est pas encore suffisamment informé sur les précautions à prendre lors de la manipulation et de l'élimination de déchets contenant de l'amiante. La Direction générale de l'environnement (DGE), avec l'appui de la cellule amiante cantonale, a récemment diffusé une affiche de prévention à l'intention des communes et de leur population.

Une proportion importante des déchets contenant de l'amiante sont produits lors de rénovations, qui ne sont pas forcément soumises à enquête publique. Si beaucoup de ces travaux sont effectués par des entreprises formées au désamiantage, d'autres, souvent petits, le sont par des privés, à leur domicile. Ces derniers ignorent souvent les dangers liés à l'amiante et ne prennent pas forcément les précautions stipulées par les directives en vigueur. Même si le démontage d'éléments en fibrociment peut être entrepris par des usagers non spécialistes de l'amiante, certaines précautions doivent être prises : soin particulier, mouillage des éléments, aspiration des poussières et port des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats.

Destination des déchets amiants

Les déchets de fibrociment en bon état peuvent être déposés en déchèterie, leur destination finale étant une décharge contrôlée pour matériaux inertes (DCMI). Ils doivent cependant être correctement emballés dans des sacs en plastique, solides et transparents, pour éviter la dissémination de fibres. Ces déchets doivent également être identifiés comme contenant de l'amiante (étiquette spéciale « a – contient de l'amiante »).

Information dans les déchèteries, et ailleurs

Afin de transmettre ces informations de la façon la plus directe et efficace possible, une affiche au format A3 rappelant les éléments ci-dessus a été éditée. Elle a été envoyée aux communes pour affichage en déchèteries (directement à côté de la benne pour matériaux inertes) et sur les panneaux d'information communaux, ainsi qu'à certains points de vente comme les magasins de bricolage ou de matériaux de construction. Par le même envoi, une note explicative à l'intention des gérants de déchèteries a été fournie.

Conditionnement des déchets

Rappelons que les déchets amiants devraient être stockés dans la benne des déchets inertes de manière à ce que leur conditionnement reste intact jusqu'au dépôt en DCMI. Idéalement, une benne spécifique aux déchets amiants devrait être installée dans les déchèteries. Si cela n'est pas possible, les déchets correctement conditionnés doivent être déposés



Plaques ondulées en fibrociment: prudence lors du démontage !

en sûreté, à l'écart, par le gérant de la déchèterie, et ajoutés à la benne lors de son départ pour la DCMI. Ainsi, ces déchets pourront être déchargés soigneusement dans la DCMI plutôt que versés en vrac avec le contenu de la benne, ce qui risque d'éventrer les emballages et d'exposer les opérateurs aux fibres d'amiante.

Coordination et mise à jour des directives

La DGE est représentée dans la « cellule amiante » cantonale et participe également à la plateforme amiante intercantonale romande. Ceci permet de participer aux processus de prévention et d'information liés aux déchets amiantisés, et de connaître les derniers développements sur le sujet, dans notre canton et alentour. De manière à préciser encore les modes et les filières d'élimination des déchets amiantisés, une nouvelle mise à jour de la directive cantonale « Stockage temporaire, recyclage et élimination des matériaux minéraux de chantier » (DCPE 875) aura lieu cet automne.

(fzr)

Informations complémentaires

Direction de l'environnement,
Division géologie sols et déchets
(DGE-GEODE)
M. Florian Zellweger
Tél. : 021 316 75 76
www.vd.ch/amiante

AMIANTE

EXAMINER LA SITUATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX

IDENTIFIER ET MANIPULER CORRECTEMENT LES MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE:
LES FIBRES D'AMIANTE SONT DANGEREUSES POUR LA SANTÉ. LES BÂTIMENTS CONSTRITS AVANT 1990 CONTIENNENT SOUVENT DES PRODUITS AMIANTÉS. LES TRAVAUX DE RÉNOVATION, DE TRANSFORMATION ET D'ENTRETIEN DE CES BÂTIMENTS IMPLIQUENT UN RISQUE D'INHALATION DE FIBRES D'AMIANTE.

ADMISS EN DÉCHETERIE


PAS DE CHOCS, USINAGE OU FROTTEMENTS!

FIBROIMENT EN BON ÉTAT:
BACS À FLEURS
PLAQUES ONDULÉES

RENSEIGNEZ-VOUS SUR LES MESURES DE PRÉVENTION À APPLIQUER DURANT L'ENLÈVEMENT:
MOUILLAGE DES SUPPORTS, MASQUES FFP3, ETC.
POUR TOUTE QUESTION, VISITEZ LE SITE:
[WWW.VD.CH/AMIANTE](http://www.vd.ch/amiante)

LES DÉCHETS DE FIBROIMENT DOIVENT ÊTRE:

- 1 EMBALLÉS DANS DEUX SACS PLASTIQUES RÉSISTANTS ET TRANSPARENTS
- 2 ÉTIQUETÉS COMME CONTENANT DE L'AMIANTE
- 3 DÉPOSÉS A L'ENDROIT SIGNALÉ PAR LE RESPONSABLE DE LA DÉCHETERIE.

ILS SERONT ACHEMINÉS EN DCMI (DÉCHARGE CONTRÔLÉE POUR MATERIAUX INERTES)

NON ADMISS EN DÉCHETERIE


ASSAINISSEMENT PAR UNE ENTREPRISE SPÉCIALISÉE RECONNUE PAR LA SUVA!

TOUT AUTRE DÉCHET AMIANTÉ:
FAUX PLAFOND
REVÊTEMENT DE SOLS TYPE PVC
ISOLATIONS THERMIQUES
COLLE / JOINTS DE CARRELAGE
JOINTS / MASTIC DE FENÊTRE

RISQUE DE LIBÉRATION DE FIBRES MÊME EN CAS D'INFLUENCE MÉCANIQUE LÉGÈRE!





La cellule « amiante » Vaud est étronquée du ramené du Service immobiliers, d'Aménagement et Logement (SIAL), du Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV), du Service de la Santé publique de l'Etat de Vaud (SSP), de la Direction Générale de l'Environnement (DGE) et de la SUVA.

L'affiche de prévention récemment diffusée